

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU NORD.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA **COMMUNE D'HEM-LENGLET**

Nombre de membres:	
En exercice:	14
Présents :	11
Votants :	11

Date de convocation et d'affichage : 11 juillet deux mil vingt-deux

Séance du : **L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 22 juillet à 19 heures 30 minutes**

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Madame Yvette BLANCHARD, Maire.

Présents :

Mme DE COCK Stéphanie - Mme HOSSELET Jeannine - Mme BLANCHARD Yvette – M. DUPONT François – M. DESCAMPS Laurent – M. DEL FABRO Gérald – M. COQUELLE Jean-Luc - M. DUBIEL Michaël - Mme LELEU Nathalie - Mme KLEINERT Jessy -Mme D'HALLUIN Chantal

Absentes Excusés : - M. VAN MOORLEGHEM Yoann- Mme JOOSTEN Denise- M. NOËL Nicolas

Secrétaire de séance : Madame DE COCK Stéphanie

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 01/09/2022 d'un emploi permanent d'agent d'animation dans le grade de catégorie C relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet pour 26 heures 30 minutes hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans *au titre de l'article L.332-8-3° du code précité*, pour assurer le service et la surveillance des repas à la cantine, l'entretien des locaux

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un CAP petite enfance et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 01/09/2022 d'un emploi permanent d'agent d'animation dans le grade de catégorie C relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet pour 26 heures 30 minutes hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans *au titre de l'article L.332-8-3° du code précité*, pour assurer l'animation auprès des enfants de l'école primaire pendant le temps scolaire, le service des repas à la cantine, l'entretien des locaux et la surveillance durant le transport scolaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un CAP petite enfance et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINTE TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET DE 19 H EN CDI

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de supprimer le poste d'adjointe technique à temps non complet de 19 h, la décision de suppression ayant été réputée favorable suite à la réunion du comité technique paritaire intercommunal du 10 juin 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la suppression du poste d'adjointe technique à temps non complet de 19 H en CDI.

REMBOURSEMENT VANDALISME SUR LE POTEAU « PASSAGE PIETONS »

Madame le Maire informe l'assemblée que, pour faire suite au vandalisme sur le poteau « passage piétons » situé sur la rue de la sensée survenu le 17 avril 2022, elle a reçu de notre assureur, Monsieur Bruno CHARLET, AXA Assurances à Cambrai un chèque de 607,30 € (six cent sept euros trente centimes).

Après avoir délibéré, les membres de l'assemblée autorisent l'encaissement du chèque de 607,30 €.

Dès présentation de la facture acquittée, une indemnité de 309,01 € nous sera reversée. Le conseil autorise également l'encaissement de ce montant dès réception.

DECISION MODIFICATIVE

Vu la nécessité d'abonder, le chapitre 68 « dotations aux provisions » de dépenses budgétaires en fonctionnement, le conseil municipal vote une décision modificative :

- Débit : Chapitre 011 – Compte 6068 pour un montant de 900,00 €
- Crédit : Chapitre 68 – Compte 6817 pour un montant de 900,00 €

Le conseil municipal accepte cette décision modificative et autorise Madame le Maire à signer les pièces relatives à la présente délibération.

INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE GAZ ET D'ELECTRICITE.

Vu les décrets des 26 mars 2002 et du 25 mars 2015,

Madame le maire propose au conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par le réseau public de distribution de gaz et d'électricité au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente et que le montant soit valorisé automatiquement chaque année par application du linéaire arrêté à la période susvisée.
- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale issu du recensement en vigueur.
- Le montant arrêté tient compte des taux d'évolution de l'indice ingénierie en cours.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et distribution de gaz et d'électricité.

CONSULTATION DES OFFRES POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre de travaux de rénovation de l'éclairage public (éclairage extérieur et éclairage de la salle des fêtes), Madame le Maire présente au conseil municipal 2 devis.

Il s'agit de :

- L'entreprise LEFEVRE-ELEC de LIEU SAINT AMAND pour la rénovation de l'éclairage public pour un montant HT de 93 984,30 € et pour l'éclairage de la salle des fêtes pour un montant HT de 7 496,95 €
- La SARL AVICA – LONGELIN de SOMAIN pour la rénovation de l'éclairage public pour un montant HT de 89 950,12 € et pour l'éclairage de la salle des fêtes pour un montant HT de 8 096,53 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité, choisit :

- La SARL AVICA – LONGELIN de SOMAIN pour la rénovation de l'éclairage public pour un montant HT de 89 950,12 € soit un montant TTC de 107 940,14 €
- L'entreprise LEFEVRE-ELEC de LIEU SAINT AMAND pour la rénovation de l'éclairage de la salle des fêtes pour un montant de 7 496,95 € soit un montant TTC de 8 996,34 €.

L'assemblée délibérante autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et pièces comptables se rapportant à la présente délibération.

CONTRAT SOBRIE RESTAURATION : PRIX DU REPAS SERVI AUX ENFANTS DE LA CANTINE SCOLAIRE (POUR INFORMATION)

Madame le Maire fait lecture à l'assemblée d'une lettre contrat de « SOBRIE RESTAURATION » concernant l'évolution pour l'année scolaire 2022/2023 du prix du repas servi aux enfants de la cantine scolaire payé au traiteur. Celui-ci passe de 3,00 € à 3,06 € TTC à compter du 1^{er} septembre 2022.

NOMINATION DUN REGISSEUR DE CANTINE SCOLAIRE

Madame le Maire informe l'assemblée que Madame FORSTER Carine actuellement régisseur de la cantine scolaire démissionne à compter du 31 août 2022 et qu'il convient de procéder à son remplacement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, nomme Madame VERHOEVEN Maité au poste de régisseur de la cantine d'Hem-Lenglet à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'assemblée délibérante laisse le soin à Madame le Maire d'établir l'arrêté correspondant.

CREATION D'UNE ADRESSE POUR LA PARCELLE B 97

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de créer une adresse pour la parcelle B 97 sur laquelle va se construire une habitation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer la rue desservant cette parcelle « rue des iris ».

LOCATION ZONES DE LOISIRS

Monsieur BRUSSELLE Michel résiliation au 31 août 2022

Parcelle N° 15 Ancien terrain de football

Successesseur Madame LEPLUS Yvette au 1^{er} septembre 2022

Loyer 210.00 €

Monsieur HENNICHE Bernard résiliation au 31 août 2022

Parcelle N° 15 Marais aux vaches

Successeur Madame DUBOIS Arlette au 1^{er} septembre 2022

Loyer 220.00 €

Monsieur DOISY Jean-Michel renouvellement au 1^{er} septembre 2022

Parcelle N° 25 Ancienne Salviam

Loyer 210.00 €

Pour extrait conforme
Ainsi fait les jours, mois et an susdits
Le Maire, Yvette BLANCHARD